

Le Conseil Municipal de la mairie de Bourgneuf légalement convoqué le 03 octobre 2017, s'est réuni le 09 octobre 2017 à 20 h 15, dans la salle de réunions à côté du secrétariat de mairie. L'ordre du jour a été affiché.

Etaient présents :

HENRIQUET Aimé	FERLIN Patrick
BOUVIER Nicole	RÈGE Sandrine
RUSPINI Christophe	SAINT-GERMAIN Philippe
MILETTO Aurélia	SALOMON Arlette
BECU Dominique	TRUCHET Joël

Absents excusés : SAUSSAYE Nicolas et VIOUX Alain.

Absents : LANDAZ Thierry et MELQUIOND Grégory.

Pouvoirs : SAUSSAYE Nicolas à BOUVIER Nicole et VIOUX Alain à RUSPINI Christophe.

Secrétaire de séance : MILETTO Aurélia.

M. le Maire rappelle les principaux points du P.V. de la séance du conseil municipal du 30 juin 2017 (communiqué à tous les membres depuis plusieurs semaines) qui est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1 – CC Cœur de Savoie : modification des statuts et approbation du rapport de la CLECT (voiries Z.I.) ;
- 2 – Dénomination des voies de la commune et numérotation ;
- 3 – Assainissement : schéma directeur ;
- 4 – Eaux pluviales : cartographie et numérisation, groupe de travail ;
- 5 – Economie d'énergie et mise aux normes de l'éclairage public ;
- 6 – OPAC : rétrocession de voirie, éclairage public, réseau d'eau pluviale et espaces communs ;
- 7 – Questions diverses.

I) CC CŒUR DE SAVOIE : MODIFICATION DES STATUTS ET APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT (VOIRIES Z.I.)

I-1) Modification des statuts

La Communauté de communes Cœur de Savoie a adopté la modification de ses statuts applicables au 1^{er} janvier 2017 en Conseil Communautaire du 22 septembre 2016. Après validation par une majorité qualifiée des Conseils Municipaux, le Préfet de la Savoie a approuvé les nouveaux statuts par un arrêté du 21 décembre 2016.

Il est proposé d'adopter une nouvelle modification statutaire applicable au 1^{er} janvier 2018, dans l'objectif de conserver la DGF bonifiée dont les conditions d'attribution changent au 1^{er} janvier 2018.

Cette modification :

- Intègre la compétence « GEMAPI », obligatoire de par la loi (art 5.1.3 des statuts) ;
- En matière de compétences optionnelles :
 - o Renouvelle la compétence « Politique du logement et du cadre de vie » avec une déclinaison conforme au CGCT (art 5.2.2) et avec, en parallèle, un intérêt communautaire renouvelé ;

- Intègre la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie » (art 5.2.3) ;
- Complète la compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » (art 5.2.5) ;
- Intègre la compétence « Assainissement » dans sa globalité qui inclut dorénavant l'assainissement collectif, l'assainissement non collectif (SPANC) et les eaux pluviales urbaines (art 5.2.6) ;
- Intègre la compétence « Création et gestion des Maisons de service au public (MSAP) » (art 5.2.7).

Par ailleurs, trois modifications concernent les compétences facultatives :

- Affichage en tant que telle de la compétence « Réseau de communication électronique » qui apparaissait au 1^{er} janvier 2017 seulement dans l'intérêt communautaire de la compétence obligatoire « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » (art 5.3.7) ;
- Réintroduction de la compétence « Développement touristique » qui, en 2017, avait été abusivement englobée dans la compétence obligatoire « Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme » (art 5.3.11) ;
- Intégration de la compétence « animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection des milieux aquatiques » en complément de la compétence obligatoire « GEMAPI » (art 5.3.12).

Ces modifications ont été présentées en Comité des Maires des 26 juin et 4 septembre 2017 et approuvées par le Conseil Communautaire dans sa séance du 21 Septembre 2017 : le projet de statuts est joint en annexe.

Pour mémoire, la modification des statuts telle que présentée ci-dessus génère une hausse des dépenses de la communauté de communes estimée, selon les hypothèses, entre 22.000 et 35.000 € environ et permet de conserver la DGF bonifiée de 270.000 € environ.

Il est proposé conjointement à cette modification statutaire une modification de la délibération portant définition de l'intérêt communautaire.

La procédure concernant la présente modification des statuts est régie par l'article L.5211-17 du CGCT (modification concernant les domaines de compétence).

« Les transferts de compétence (L.5211-17) sont décidés par délibération concordante de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'EPCI (1^{er} alinéa de l'article L.5211-5 – II du CGCT : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux représentant la moitié de la population ou de la moitié au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population). Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ».

« Le transfert de compétences (L5211-17) est prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé ».

Le conseil municipal est saisi par la Communauté de Communes pour délibérer sur l'approbation des nouveaux statuts de la Communauté de Communes applicables au 1^{er} Janvier 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie applicables au 1^{er} janvier 2018.

I-2) Approbation du rapport de la CLECT

Le Maire rappelle que la loi Notre du 7 août 2015 a prévu le transfert automatique au 1^{er} janvier 2017, par application de la loi, de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion de toutes les zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ».

Cette compétence entraîne donc le transfert des zones d'activité économique communale existantes. Néanmoins, pour que ce transfert soit effectif, les zones doivent répondre à certains critères, ainsi définis :

- leur vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- elles représentent une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- elles regroupent plusieurs établissements ou entreprises ;
- elles sont le fruit d'une opération d'aménagement public ;
- elles comportent des voiries et équipements publics et font l'objet d'une intervention communale (dépenses d'aménagement, de renouvellement et ou d'entretien) ;
- Les voiries internes à la zone sont classées dans le domaine public communal et ont un accès direct au domaine public routier.

Le transfert des zones entraîne :

- La mise à disposition à titre gratuit des voiries et espaces publics non commercialisables (hors défense incendie et transformateurs électriques conservés par les communes),
- L'évaluation par la CLECT des charges transférées en vue d'une diminution de l'attribution de compensation des communes concernées, afin de donner les moyens à la Communauté de communes d'assurer l'entretien et le renouvellement des équipements publics des zones d'activités.

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges au sein de laquelle M. Aimé HENRIQUET est chargé de représenter la commune de Bourgneuf, s'est réunie le 7 septembre 2017.

Les membres de la Commission ont travaillé sur l'évaluation des transferts de charges de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économique » vers la Communauté de Communes pour les 11 zones d'activités répondant aux critères pour être transférables en l'état : Arbin ; Châteauneuf « Rougemont » ; Chignin « Crouza » ; Cruet ; Francin « Ile Besson » ; Laissaud ; Les Marches « Plan Cumin » ; Montmélian « La Caronnière » ; Montmélian « La Vinouva » ; Montmélian « Sous le Bourg » ; St Pierre d'Albigny « Carouge-Grand Domaine ».

Au terme de la séance, les membres de la Commission ont adopté, par 24 voix pour et 2 voix contre, le rapport présenté fixant l'évaluation en mode dérogatoire des nouvelles charges transférées.

Sur le plan de la procédure, l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, modifié par l'article 148 de la loi de finances pour 2017, prévoit que « le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des Conseils municipaux prévue au 1^{er} alinéa du II de l'article L.5211-5 du CGCT (les conseils municipaux de la moitié des communes représentant les 2/3 de la population ou les conseils municipaux des 2/3 des communes représentant la moitié de la population) prises dans un délai de trois mois suivant la transmission du rapport au conseil municipal. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'EPCI ».

Après examen du rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le rapport de la CLECT du 7 septembre 2017 évaluant les nouvelles charges transférées au 1^{er} janvier 2017.

II) DENOMINATION DES VOIES DE LA COMMUNE ET NUMEROTATION

Un projet de dénomination des voies de la commune et de numérotation a été initié en 2015. Celui-ci n'a finalement pas abouti.

M. le Maire propose de relancer ce projet. Il a rencontré à cet effet le 26 septembre un responsable de la poste. Il présente le dossier de pré-diagnostic ainsi que le devis d'un montant de 6 120 € T.T.C. reçus en mairie.

Il présente ensuite les arguments en faveur de cette démarche :

- Pour les citoyens : assurance d'un accès rapide pour les services d'urgences et de secours et les services à domicile ; un raccordement simplifié (eau, gaz, électricité, internet, fibre optique...) ; des livraisons plus rapides (commandes en ligne...) ;

- Pour les administrations et les collectivités : une organisation des services publics plus efficace ; une relation citoyenne facilitée ;
- Pour les entreprises : une localisation fiable, un accès simple et rapide à leurs clients ; l'assurance de la réception de marchandises.

Madame Nicole Bouvier vote contre ce projet qu'elle juge dangereux pour le maintien du service public en milieu rural. Elle craint entre autres :

- que pour l'acheminement du courrier ne soit plus pris en compte que la numérotation des voies (le lien avec le nom du destinataire n'étant plus fait), ce qui est le cas dans les communes ayant déjà adopté ce procédé. Ce tri alors uniquement technique se passant tout à fait de la connaissance de terrain du facteur qui trie, pourra être alors mécanisé, sous traité, délocalisé, vendu... ce qui peut à terme faciliter la disparition des bureaux de poste ;
- que le nombre de mécontents (qui ne recevront pas le courrier libellé à l'ancienne adresse), ne soit supérieur au nombre de mécontents actuels qui pâtissent d'une imprécision de leur adresse. En effet dans les communes ayant opté pour la nouvelle numérotation, le courrier libellé à l'ancienne adresse n'est ni acheminé, ni distribué.

Afin de mener à bien ce projet, M. le maire propose de mettre en place un groupe de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix pour, 2 contre et une abstention :

- **Approuve** le projet de dénomination des voies de la commune et de numérotation ;
- **Approuve** la création d'un groupe de travail ;
- **Approuve** le devis de La Poste d'un montant de 6 120 € T.T.C. ;
- **Autorise** M. le Maire à signer ce devis de 6 120 € T.T.C. ;

III) ASSAINISSEMENT : SCHEMA DIRECTEUR

Le SIVU Assainissement de la Vallée du Gelon est composé de 10 communes dont 9 font partie du territoire de l'étude. La commune de Châteauneuf n'est pas concernée par l'étude car seule la ZA de Rougemont fait partie du SIVU.

L'objectif de cette étude est de mettre à jour le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2010 et d'établir un programme de travaux actualisé à l'échelle des 9 communes du SIVU.

L'étude se compose de 3 phases :

- Phase 1 : recueil et synthèse des données existantes ;
- Phase 2 : étude des scénarios d'assainissement et élaboration du schéma directeur ;
- Phase 3 : élaboration des dossiers d'enquête publique et zonages d'assainissement.

Cette étude s'inscrit dans le contexte de la NOTRe, adoptée en juillet 2015, qui prévoit de rendre obligatoire, au plus tard au 1^{er} janvier 2020, le transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes.

L'étude en est actuellement à sa phase 2. M. le Maire fait le point sur les réunions auxquelles il a participé et distribue le programme des travaux actualisé, par commune. Un échéancier de travaux est défini en fonction des capacités annuelles d'investissement de la collectivité et de ses priorités.

Deux projets de travaux concernent Bourgneuf :

- L'extension de la station de traitement de type filtres plantés de roseaux, située le long de la RD 1006, avant le rond-point d'Aiton, dans le cadre du développement de la zone d'activité Arc-Isère : doublement de la capacité actuelle de 405 EH à 810 EH (Equivalents Habitants) ;
- Réhabilitation de « portions » de réseaux au chef-lieu suite aux inspections réalisées en 2016 : emboîtements insuffisants et réparation ponctuelle du réseau par terrassement pour 13 440 € H.T. ;
- Nettoyage et entretien des réseaux à Recosset (dépôts de sédiments et résidus de chantier et fraisage des collecteurs) pour 5 280 € H.T.

IV) EAUX PLUVIALES : CARTOGRAPHIE ET NUMERISATION, GROUPE DE TRAVAIL

Lors de sa dernière réunion, le conseil municipal a décidé d'élaborer une cartographie et la numérisation du réseau d'eau pluviale. Le devis a été transmis au bureau d'études retenu. Une réunion de démarrage doit être programmée dans les prochains jours.

Afin de mener à bien ce dossier, M. le Maire propose de constituer un groupe de de travail. Après discussion, ce groupe est composé de M. Aimé HENRIQUET, M. Alain VIOUX, M. Christophe RUSPINI, M. Philippe SAINT-GERMAIN et M. Joël TRUCHET.

V) ECONOMIE D'ENERGIE ET MISE AUX NORMES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le réseau d'éclairage public est obsolète : système d'éclairage en haut des candélabres et armoires électriques notamment. Ceci a été démontré dans une étude réalisée par EDF en 2012 /2013.

Le Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie (SDES) a décidé d'assister financièrement les communes pour les travaux d'investissement qu'elles réalisent en éclairage public, tant en rénovation qu'en extension. Seuls les travaux contribuant aux économies d'énergie sont éligibles : actions s'inscrivant dans la logique de la loi parue sur la Transition Energétique.

La participation du SDES est fixée actuellement à 70% du montant hors taxes des travaux et ce pour les dossiers enregistrés jusqu'au 31 décembre 2017.

Le dossier de demande de subvention doit comprendre : une délibération du conseil municipal, une note explicative sur l'objectif et la nature des travaux envisagés, un échéancier de réalisation des travaux, un devis descriptif estimatif détaillé des matériels et des travaux, un plan de situation et un plan détaillé ainsi qu'une étude d'éclairage pour les dossiers comportant au minimum 5 points lumineux consécutifs.

En outre, il convient de déterminer quel réseau d'éclairage public la commune souhaite mettre en place :

- Maintien ou suppression éventuelle de l'éclairage public, une partie de la nuit ;
- Maintien du nombre de lampadaires existants ;
- Diminution du nombre de lampadaires : 1 sur 2, 1 sur 3,...
- Diminution de l'intensité d'éclairage, une partie de la nuit ;
- ...

VI) OPAC : RETROCESSION DE VOIRIE, ECLAIRAGE PUBLIC, RESEAU D'EAU PLUVIALE ET ESPACES COMMUNS

L'OPAC de la Savoie a réalisé une opération d'aménagement (20 maisons individuelles) sur la commune au lieu-dit « Le Pré Marquis ».

Dès l'origine de l'opération, la commune et l'OPAC de la Savoie avaient convenu de la rétrocession à titre gratuit à la commune des voiries internes et espaces communs au terme de l'opération.

En 2011, la commune a été saisie d'une demande de rétrocession. Par courrier du 1^{er} février 2013, la commune informait l'OPAC qu'elle se prononçait favorablement pour la reprise à titre gratuit de la voirie interne, des espaces communs, ainsi que des réseaux d'éclairage public et d'eau pluviale pour lesquels elle gère la compétence.

Cependant, le plan de division transmis en 2013 ne correspondait plus à celui reçu en 2011. Il englobait certaines parties privatives des parcelles autour des habitations, que le conseil municipal refusait de récupérer.

M. le Maire présente le nouveau plan de division qui corrige cette erreur, le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DPMC) concernant la division des parcelles cadastrées ZA 64 et ZA 66 appartenant à l'OPAC ainsi que le Procès-Verbal de délimitation.

Puis, il demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande de rétrocession, aujourd'hui à l'euro symbolique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** la demande de l'OPAC de rétrocession de la voirie, des espaces communs, des réseaux d'éclairage public et d'eau pluviale au lieu-dit « Le Pré Marquis » à l'euro symbolique;

- **Demande** à ce que ces frais de géomètre et les frais d'acte soient à la charge de l'OPAC qui sollicite cette rétrocession ;
- **Autorise** M. le Maire à signer le plan de division et le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (DMPC) correspondant à la division des parcelles cadastrées ZA 64 et ZA 66 en onze nouvelles parcelles, dont six de 1 582 m² environ seront propriété de la commune ;
- **Charge** Monsieur le Maire de retourner ce document dans les meilleurs délais pour numérotation cadastrale ;
- **Autorise** M. le Maire à signer l'acte d'acquisition. ;
- **Charge** M. le Maire de signer cet acte ainsi que toutes les pièces se rapportant à ce dossier. ;
- **Fixe** l'estimation de ces biens pour le patrimoine communal à 5 €/m² pour la voirie et les espaces communs, à 5 000 € le réseau d'eau pluviale et à 5 000 € le réseau d'éclairage public.

VII) QUESTIONS DIVERSES

VII-1) Chauffage de la mairie, salle des fêtes, 2 appartements ...

Une pompe immergée dans la nappe est hors service (garantie de 2 ans). Elle a été commandée et sera remplacée dans les prochains jours.

Afin d'assurer la maintenance de pompes à chaleur et de l'ensemble des installations installées, M. le Maire présente deux devis. Plusieurs autres entreprises ont été sollicitées mais n'ont pas répondu.

Les techniciens / commerciaux de ces deux sociétés sont venus sur place afin d'examiner le matériel en place et les installations. Cependant, les deux propositions sont très disparates et une beaucoup plus complète et détaillée que l'autre mais plus onéreuse. Des précisions seront demandées ainsi que des estimations approximatives à des sociétés qui ne peuvent assurer des astreintes intéressantes.

VII -2) Ambroisie

De l'ambroisie a été trouvée dans un secteur de La Petite Croix d'Aiguebelle. Après identification par une technicienne d'un bureau d'études mandaté par la CC Cœur de Savoie, les plans ont été broyés. Afin d'éviter une prolifération, le secteur sera broyé plusieurs fois l'année prochaine. Ceci permettra d'épuiser les plantes et sans doute d'empêcher la formation de graines.

VII-3) Curage du ruisseau de la Pommériaiz

Une partie du ruisseau de la Pommériaiz a été curé ces derniers jours (travaux commandés et payés par la CC Cœur de Savoie qui assure cette compétence depuis le 1^{er} janvier 2017). Le TDL enlèvera les dépôts accumulés sous le pont de RD 925. M. le Maire déplore néanmoins que le curage n'ait pas été prolongé à l'amont et à l'aval de quelques dizaines de mètres.

VII -4) Soutien aux éleveurs sur la question de la prédation en zone de montagne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil municipal émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Considérant l'évolution significative du nombre d'attaques sur les troupeaux en Savoie ces six dernières années et le coût des indemnisations qu'elles ont engendré ;

Considérant l'équilibre du système agro pastoral tel qu'il s'est développé en Savoie qui permet le maintien d'un milieu et d'un paysage ouverts propices au développement du tourisme estival, offrant des produits locaux de qualité dans le respect de l'environnement ;

Considérant que les activités pastorales et l'action du pastoralisme sur les sols et la végétation contribuent à limiter les risques d'avalanche ;

Considérant l'incompatibilité des mesures de protection systématiques des troupeaux avec les autres activités et notamment le tourisme sur un territoire où la randonnée est très développée ;

Considérant que l'activité pastorale contribue au développement économique du territoire dans son ensemble et la menace que la prédation fait peser sur sa pérennité ;

Considérant le besoin urgent de mise en place d'actions concrètes pour lutter contre la progression des attaques des troupeaux;

Le Maire propose au vote du conseil municipal une motion de soutien aux agriculteurs dans la lutte contre la prédation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix pour et 2 contre :

- **Apporte** son soutien et se déclare solidaire de la situation des éleveurs de Savoie face aux préjudices subis par les attaques des loups sur les troupeaux et donc adopte cette motion.

VII -5) Incivilités

M. le Maire fait le point sur les incivilités de la part « d'une bande de jeunes » ayant émaillé la commune ces derniers jours mais aussi ces derniers mois. Des plaintes ont été déposées à la gendarmerie de La Rochette et des jeunes notamment de Bourgneuf, identifiés. Si des tentatives d'effractions, de vols ou de dégradations sont constatées, merci de prévenir la gendarmerie de La Rochette (04.79.25.50.17) ou d'appeler le 17 pour qu'enfin des « flagrants délits » soient constatés et des condamnations prononcées. Il est grand temps de mettre fin au sentiment d'impunité qui les anime.

VII -6) Nuisances

Très régulièrement diverses nuisances sont signalées en mairie :

- Problèmes, entre autres de chiens qui divaguent, avec nécessité de mise en fourrière ;
- Problèmes de chats développés ci-dessous ;
- Problèmes de bruits développés ci-dessous ;
- Dégradations évoquées ci-dessus ;
- ...

Il est rappelé qu'il appartient à chacun de respecter le voisinage et de ne pas créer de nuisances quelles qu'elles soient.

Nourrir les chats à « demi sauvages » part d'un bon sentiment, mais on considérera les personnes « nourricières » comme responsables de la prolifération des chats dans le secteur (et donc des nuisances occasionnées). Des frais de stérilisation pourront être demandés.

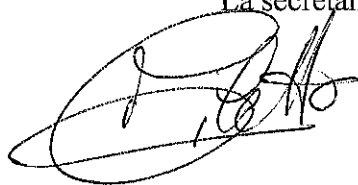
Quant aux bruits, l'arrêté du préfet a déjà été publié dans la Lettre de Bourgneuf. Néanmoins, si on peut à la rigueur admettre qu'un mécanicien répare ses voitures dans son garage privé, dans un bâtiment collectif, il est logique qu'il dépanne les véhicules de ses connaissances dans leur garage ou dans leur cour.

S'agissant très souvent de problèmes privés, il est toujours difficile à la mairie de trouver une solution. En cas de mauvaise volonté manifeste, des plaintes peuvent être déposées à la gendarmerie.

La séance est levée à 23 h 00.

Fait à Bourgneuf, le 20 octobre 2017.

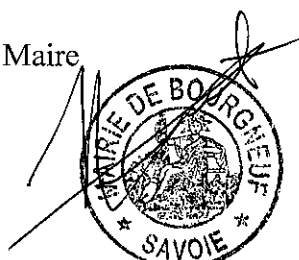
La secrétaire



Aurélia MILETTO



Le Maire



Aimé HENRIQUET